LES

ÉTATS DU MACONNAIS

AUX XIVe ET XVe SIÈCLES

PAR

Marguerite VERDAT

INTRODUCTION

L'histoire de tous les États particuliers, même celle des États du Mâconnais, si difficile à établir à cause de la rareté et de l'insuffisance des sources, a des points communs.

Tous les États généraux ou particuliers, — c'est aujourd'hui la théorie la plus communément reçue, — ont pour origine le devoir réciproque des vassaux d'aider leur suzerain et du suzerain de solliciter cette aide, à laquelle il n'a droit que dans un nombre restreint de cas, de leur libre consentement.

On n'a peut-être pas assez mis en lumière le rôle préparatoire capital de toutes les assemblées plus ou moins générales provoquées par le roi dans la première moitié du xive siècle, qui sont, à mon avis, les véritables ancêtres des États particuliers, nés le jour où le groupement régional des trois ordres, de plus en plus parfait à mesure qu'on avance dans le xive siècle, a donné à ceux qui avaient ainsi appris à se connaître l'idée de se consulter, de se réunir et de se grouper par régions pour la défense de leurs intérêts communs.

BIBLIOGRAPHIE

CATALOGUE DES SOURCES ORIGINALES UTILISÉES

ÉTUDE CRITIQUE DES SOURCES ORIGINALES

Elles sont malheureusement décevantes, — même celles qui pouvaient faire espérer d'abondants renseignements.

La grande source de documentation pour les États du Mâconnais eût été le fonds de la Chambre des Comptes de Paris, aujourd'hui presque anéanti.

CHAPITRE PREMIÉR

LA QUESTION DES ORIGINES

Difficultés de la documentation pour la période ancienne des États, par suite de la mauvaise conservation de leurs archives sur lesquelles ont passé guerres et révolutions.

De plus, la personnalité de la ville même de Mâcon annihile entièrement au début de leur histoire celle des États du Mâconnais, encore proches de leurs origines. Cette ville de Mâcon jouit en effet depuis les anciens comtes de Mâcon (avant 1239, date de l'achat du Mâconnais par saint Louis) de libertés étendues, entre autres celle de consentir librement des dons pécuniaires et des emprunts, ce qui suppose pour les habitants un droit et une habitude de se réunir, bien avant même la constatation officielle de ce droit par le roi en 1346 (privilège de l'Échevinage). Il semble bien que l'origine des États du Mâconnais soit dans les libertés nées de ces chartes, — libertés rayonnant autour de Mâcon, chef-ville, sur tout le comté.

En outre, durant toute une période dont j'estime très grande la valeur de préparation, le Mâconnais, dont les trois ordres sont groupés régionalement d'une façon de plus en plus précise par les convocations, participe à toutes les consultations plus ou moins générales provoquées par le roi durant la première moitié du xive siècle. Il semble que le document relevé par M. Billioud comme indiquant une tenue d'États en 1348 rentre encore dans la classe de ces assemblées, déjà assez régionales, mais ne se rattachant pas à une institution régulière d'États particuliers.

CHAPITRE II

LA PÉRIODE DE FORMATION (1366-1418)

Il ne faut pas se dissimuler l'insuffisance des premiers textes, tous émanés de la ville de Mâcon, qui n'attache une importance qu'à sa part d'action personnelle, — d'ailleurs nettement prépondérante.

Cette période est arrêtée au lendemain de l'adhésion donnée par le Mâconnais au parti bourguignon pendant la guerre de Cent ans et du dernier octroi de subside au roi dans une assemblée dont, pour la première fois, les textes nous conservent le dessein très précis.

CHAPITRE III

LES ÉTATS DE 1418 A 1500

Le Mâconnais durant cette période passe par de graves transformations politiques. D'abord sous la main du duc de Bourgogne, en fait de 1417 à 1424, puis par tolérance du roi de France de 1424 à 1435, puis par le traité d'Arras de 1435 à 1477, il est rattaché de nouveau à la couronne en 1477 (par la mort sans héritiers mâles de Charles le Téméraire).

Jusqu'en 1424, le Mâconnais, en vertu d'une promesse

du duc de Bourgogne, semble jouir d'une réelle exemption de toutes aides ordinaires et extraordinaires. Depuis 1435, le comté de Mâconnais a surtout à défendre les privilèges de ses États vis-à-vis de leurs puissants voisins: les États de Bourgogne. Deux actes de confirmation de privilèges, obtenus des ducs par les États du Mâconnais, marquent, en 1459 et 1470, les points culminants de cette contestation.

Cette lutte, d'ailleurs, se continuera avec une âpreté nouvelle sous la domination royale, provoquant l'obtention d'un nouveau privilège en 1485. La tension se fait aussi de plus en plus forte entre les États du Mâconnais et les Élus royaux sur le fait des Aides, qui tentent de battre en brèche leur influence financière.

CHAPITRE IV

CARACTÈRES GÉNÉRAUX DE L'INSTITUTION JUSQU'A LA FIN DU XV^e SIÈCLE

Deux points capitaux doivent être mis en lumière par les textes :

1º Le rôle prépondérant de Mâcon dans les États du Mâconnais, Mâcon semblant jouer entre les sessions le rôle de délégué permanent des États et être même, en plusieurs cas, juge de l'opportunité de leur convocation.

2º Rôle des Élus sur le fait des Aides. — Il semble également capital. La convocation des États leur appartient en partie et nous constatons les rapports qui existent toujours entre la délimitation de la zone géographique soumise à l'influence des États et celle où s'exerce leur juridiction financière (union des Élections de Lyon, Mâcon et Chalon, puis de celle de Mâcon et de Chalon).

Quant à l'organisation intérieure des États, des textes, malheureusement trop peu nombreux, nous révèlent qu'ils se réunissaient toujours à Mâcon, que la périodicité des sessions n'apparaît qu'à la fin du xve siècle et qu'enfin la noblesse n'y joue qu'un rôle infime (si même elle est toujours présente).

CATALOGUE RAISONNÉ DES SESSIONS CONNUES

APPENDICE

RAPPORTS DU MACONNAIS AVEC LE DUCHÉ DE BOURGOGNE DE 1417 A 1435

C'est une simple chronologie d'une période présentant, d'après les textes originaux émanés de la ville de Mâcon, l'histoire d'une défection consommée en mars 1417 et qui prépare l'annexion du Mâconnais au duché de Bourgogne en 1435 (Traité d'Arras).

